

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA VISITE DE
CONTROLE ELECTRIQUE DE LA MANIFESTATION « MOISSAC : FRUITS ET
SAVEURS » 2026**

Adm N° 2026 - 115

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le service festivités de s'assurer du bon fonctionnement du matériel électrique pour la manifestation intitulée « Moissac : Fruits et saveurs » 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De la signature du contrat suivant concernant la prestation d'un bureau de contrôle pour les installations électriques lors de la manifestation « Moissac : Fruits et saveurs » 2026 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 12 septembre 2026	Apave Montauban 27, rue Alphonse Daudet 82 000 Montauban	438.00 € TTC	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 24/08/2026

Le Maire,



Romain LOPEZ